

REGLEMENT DE JEU GRATUIT et SANS OBLIGATION D'ACHAT « Gagnez votre permis de conduire »

Article 1 : Organisateur

L'Auto Moto Ecole BOEHM, exerçant sous l'enseigne commerciale Auto Moto Ecole PATRICK située au 4 Rue Vincent d'Indy 67260 SARRE-UNION et au Parc des activités 57930 FENETRANGE, Sasu immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saverne, sous le numéro 823 198 734, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} Décembre 2017 au 31 janvier 2018, dans ses deux établissements.

Il est ouvert à toute personne n'ayant pas de permis B (voiture), ayant l'âge légal pour commencer une formation au permis B (voiture) en apprentissage anticipé, supervisé ou initial au moment de l'opération et désirant passer les examens théorique général et/ou pratique du permis de conduire B (voiture) et inscrit pour une formation dans l'Auto Moto Ecole BOEHM ; à l'exclusion des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses sous-traitants, ainsi que des membres de sa familles. Il ne sera accepté qu'une seule participation par élève (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu, à l'exception du doublement grâce au like facebook.

Article 2 : Modalités de participation

Pour participer automatiquement au tirage au sort, il suffit de venir s'inscrire au siège social de

L'Auto Moto Ecole BOEHM, exerçant sous l'enseigne commerciale Auto Moto Ecole PATRICK, située au 4 Rue Vincent d'Indy 67260 SARRE-UNION et au Parc des activités 57930 FENETRANGE pour une formation et de glisser son bulletin de participation présent sur place ou sur demande, dans l'une des deux urnes de la société organisatrice à Fénétrange et à Sarre-Union.

Les participants doublent leur chance en « likant » et en « partageant » la page facebook de la société organisatrice www.automotoecole-patrick.fr, de ce fait la société organisatrice rédige un bulletin de participation supplémentaire au nom du participant qui a liké et partagé la page.

Tout bulletin raturé surchargé collé illisible ou incomplet sera nul.

Article 3 : Dates de l'opération Commerciale

Date de début : **1^{er} décembre 2017 à 9h00**

Date de Fin : **31 janvier 2018 à 18h00**

Date du tirage au sort et désignation du gagnant : **01 février 2018 à 18H30**

Article 4 : Descriptif des dotations

Cette opération commerciale est dotée de trois lots.

Le Premier lot est d'une valeur globale estimée à 1087 € T.T.C.

Le gagnant se verra attribuer un avoir pour une formation théorique au Code de la route d'une valeur de 190€, une formation Vi/Ve d'une valeur de 117€ et une formation de conduite de 20h maximum d'une valeur de 780€.

Les deuxième et troisième lots sont une formation théorique au Code de la route d'une valeur de 190€, valable pour un permis B, conduite accompagnée ou moto.

Ces Lots ne peuvent pas faire l'objet d'un remboursement en espèces.

Ces Lots sont valides dès le lendemain du tirage au sort et valables pour une durée de 12 mois.

Article 5 : Tirage au sort et désignation des gagnants

Les inscriptions seront comptabilisées et scellées au terme de l'opération. **Le tirage au sort sera effectué, dans les locaux de Auto Moto Ecole BOEHM à Sarre-union, exerçant sous l'enseigne commerciale Auto Moto Ecole PATRICK, le Jeudi 1^{er} février 2018 à 18h30**, sans obligation de présence des participants, sous la responsabilité de la société organisatrice et de son gérant. Il sera procédé au tirage au sort de trois avoirs : les gagnants se verront attribuer ces avoirs pour sa formation au code de la route et d'un maximum de 20h de conduite pour le premier.

Article 6 : Annonce du résultat

Le résultat sera annoncé aux personnes gagnantes par entretien téléphonique, par voie postale ou en personne

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement complet est déposé auprès de la SELARL AB HUISSIERS 57 Société titulaire d'un office d'Huissier de justice domiciliée Terrasse Limousin 57400 SARREBOURG.

Il est consultable sur le site de l'Etude abh57.fr

Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande au siège sociale de l'entreprise organisatrice. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant l'opération.

Par ailleurs, les demandes de remboursement des frais postaux nécessaires à l'envoi du bulletin de participation devront être faites dans une période de 60 jours au plus tard suivant la désignation du gagnant, en écrivant à L'Auto Moto Ecole BOEHM, située au 4 Rue Vincent d'Indy 67260 SARRE-UNION.

Passé ce délai, les réclamations ne pourront être traitées.

Pour être considérée comme valable, la demande de remboursement devra être accompagnée des pièces suivantes :

- Relevé d'identité Bancaire (RIB),
- Justificatif d'identité (copie de la carte d'identité ou du passeport),
- Justificatif de domicile, (copie de facture EDF-GDF ou de France Télécom),

Le timbre utilisé pourra également être remboursé, sur demande, sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée ne sera pas prise en compte.

Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse) sera admise.

Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai moyen de 2 mois.

Article 8 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle serait amenée à annuler l'opération commerciale, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités de l'opération commerciale la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse de l'opération commerciale et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : AB HUISSIERS 57 Terrasse Limousin 57400 SARREBOURG. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 8 : Propriété et utilisation des données

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Auto Moto Ecole BOEHM, exerçant sous l'enseigne commerciale Auto Moto Ecole PATRICK, dans le cadre de l'accès à ses services conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion de la présente opération commerciale.

Les informations communiquées par les participants au tirage au sort seront sauvegardées et pourront être utilisées par l'organisateur à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 27), chaque participant de cette opération commerciale tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant en écrivant à cette adresse email :

automotoecole.patrick@orange.fr. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur le site internet www.automotoecole-patrick.fr du 31/01/2018 à 14H00 au 01/12/2018 (minuit).

Article 9 : Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 10 : Conditions d'exclusion

La participation à cette opération commerciale implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.